



Article 1 : "Tout membre de HJS accepte et respecte le règlement intérieur."

Article 2 : "Les sections de village formant le club Haut-Jura Ski sont les suivantes : Union Sportive de la Pesse (La Pesse) – Amicale Sportive Les Moussières (AS Les Moussières) – Amicale sportive du Haut-Jura (Lajoux) – Sport et Neige Lamoura (Lamoura) – Entente Sportive de Septmoncel (Septmoncel - Les Molunes)"

Article 3 : "Un titre FFS et l'adhésion à une des sections du club sont obligatoires pour participer aux entraînements organisés par HJS."

Article 4 : "Tout coureur souhaitant adhérer à une équipe de ski (« team ») doit préalablement en informer le Conseil d'Administration du club HJS. Les coureurs doivent porter la tenue du club lors des championnats régionaux et courses en relais (Championnat de France des clubs). Sur toutes les courses sur lesquelles ils sont inscrits par le club (ainsi que sur Les Belles Combes), ils doivent porter au moins un signe distinctif du club (tenue, bonnet). Le CA statuera sur toute situation litigieuse."

Article 5 : "Lors des courses organisées par les sections de village, les inscriptions des coureurs membres licenciés de HJS ne sont pas facturées."

Article 6 : "Les sections de village s'acquittent chaque année d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement au profit de HJS."

Article 7 : "Chaque saison, le club prend financièrement à sa charge les licences du Président, du Secrétaire et du Trésorier."

Article 8 : "La commission «Les Belles Combes » • est composée d'un responsable, élu au Conseil d'administration, de membres adhérents et du Président du club • organise la course « Les Belles Combes », épreuve de ski de fond populaire, inscrite au calendrier officiel • un bilan financier et un budget prévisionnel doivent être présentés au Conseil d'administration • investit dans un matériel utile à l'organisation d'épreuves par le club et ses sections • prépare un compte rendu d'activité pour l'Assemblée Générale."

Article 9 : "La commission « nordique » • est composée d'un responsable, élu au Conseil d'administration, de membres adhérents, de l'entraîneur référent et du Président du club • propose ou décide (en accord avec le CA) des missions des entraîneurs référents • propose ou décide de l'organisation des séances d'entraînement durant l'année (une partie de ces tâches peut être déléguée à l'entraîneur) : établissement du planning, contenu des séances, gestion de l'encadrement, des règles de bonne conduite dans le cadre des séances • règle les conflits qui pourraient survenir durant les séances d'entraînement avec les jeunes ou leurs parents • propose ou décide de tout ce qui a trait aux courses et entraînements et notamment : choix des courses auxquelles les jeunes peuvent ou doivent participer, composition des équipes, relais ou sélections • propose ou décide de l'achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement de la commission • représente le club au sein des instances fédérales (comités de ski) • prend part à l'organisation sportive des courses nordiques organisées par les sections du club • prépare un compte rendu d'activité pour l'Assemblée Générale."

Article 10 : "La commission « alpin » • est composée d'un responsable, élu au Conseil d'administration, de membres adhérents et du Président du club • gère 2 groupes : un de « loisir » et un de « compétition » • organise les entraînements du groupe « compétition » en commun avec l'interclub • organise seul les entraînements du groupe « loisir » • organise un concours chaque année • prépare un compte rendu d'activité pour l'Assemblée Générale"